

Admission à la barre et serment de plusieurs officiers du génie et de l'artillerie, lors de la séance du 25 juin 1791

Jacques François de Boussay, baron de Menou, Louis-Marie-Antoine Milet de Mureau

Citer ce document / Cite this document :

Menou Jacques François de Boussay, baron de, Milet de Mureau Louis-Marie-Antoine. Admission à la barre et serment de plusieurs officiers du génie et de l'artillerie, lors de la séance du 25 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11435_t1_0522_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

cautions pour la sûreté de leurs personnes. »
(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. de Menon. Plusieurs officiers du génie et de l'artillerie, qui sont prêts à partir, demandent à être admis à la barre pour prêter le serment. (*Oui! oui!*)

M. Millet de Mureau. Plusieurs officiers du génie retenus à Paris pour concerter auprès du ministre de la guerre les dispositions relatives aux fortifications, réunis d'opinion avec les officiers de leur corps déjà distribués sur les frontières, demandent aussi à prêter le serment. (*Applaudissements.*)

Paraissent à la barre :

Pour l'artillerie de terre.

MM. Thiboulot, lieutenant général.
Rostaing, lieutenant général.
Des Almons, lieutenant général.
Doteil, maréchal de camp.
Manson, maréchal de camp.
Du Puget, colonel.
D'Agoult, colonel.
Senarmont, colonel.
D'Arrodes, lieutenant-colonel.
De l'Espinasse, lieutenant-colonel.
Gueriot, lieutenant-colonel.
Guérin, capitaine.
Duhamel, capitaine.
Villeneuve, capitaine.
Le Peltier, aide de camp.
Pont-le-Roy, aide de camp.
Bynard, capitaine.

Pour l'artillerie de la marine, des colonies et du corps royal des canonnières-matelots.

MM. D'Anzel, colonel directeur.
Seneville, colonel du régiment d'artillerie des colonies.
Dubouchage, directeur de l'artillerie de la marine de Brest.
Cordeant, major du corps royal des canonnières-matelots.
Selve, major du même corps.
Favereau, quartier-maître, trésorier au même corps.

Corps du génie.

MM. De Rosières, lieutenant général.
Desandrouins, maréchal de camp.
Villemonès, aide de camp.
Larcher, maréchal de camp.
D'Arçon, colonel.
La Varenne, colonel.
De Caire, colonel.
Dassigny, lieutenant-colonel.
Lalustière, lieutenant-colonel.
J.-B. Garnier, capitaine.
De Golbery, capitaine.
Saint-Honoré, capitaine.
Morlet, capitaine.
Saxi, capitaine.
Cocquebert, lieutenant.
Livet, lieutenant.

(M. le Président lit la formule du serment ;

les officiers prononcent tous : Je le jure! au milieu des plus vifs applaudissements.)

M. le Président (*s'adressant aux officiers présents à la barre*). « Messieurs, plusieurs chefs militaires, faisant partie de la force publique, se sont déjà empressés de présenter à l'Assemblée nationale l'expression de leur fidélité à la nation, et l'Assemblée a reçu avec confiance des assurances si nécessaires à la tranquillité du royaume. Elle sait combien, dans les circonstances actuelles, vos talents peuvent être utiles pour repousser les efforts de nos ennemis ; elle compte sur vos lumières, sur votre courage, et ne regrette point de ne point vous offrir d'assister à sa séance, puisqu'elle vous voit partir pour la défense de l'Etat. »

M. Charles de Lameth. Je demande que les noms de ces Messieurs soient insérés dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

M. Alexandre de Beauharnais, président, prend place au fauteuil.

Une députation de plusieurs citoyens du département de l'Hérault est introduite à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Depuis le jour où vous avez été rassemblés, vous avez voulu de grandes choses ; vous avez rencontré de grands obstacles : votre tranquillité, votre existence politique, vos sûretés personnelles même ont été menacées, inquiétées ; et cependant la France est libre ; elle l'était hier. Un nouveau danger nous a investis ; le premier fonctionnaire public a déserté le poste glorieux que, dans votre amour pour les peuples et pour lui-même, vous lui aviez confié ; et cependant nous n'avons pas cessé d'être libres ; nous le sommes encore aujourd'hui, nous le serons toujours.

« L'Assemblée nationale avait juré de ne pas se séparer qu'elle n'eût achevé l'édifice de notre Constitution : elle a rempli son serment. Le roi avait juré de maintenir notre Constitution, d'être inséparable de l'Assemblée nationale... il est parti.

« Ce que vous aviez fait pour le roi, nous y applaudissons nous-mêmes ; car, comme vous, nous aimions sa personne. Ce qui vous reste à faire au sujet du roi, nous y applaudirons, sans doute, encore ; car loin de nous la déplorable idée, qu'au terme de votre carrière, vous serez abandonnés de ce courage inflexible, de ce respect rigoureux pour les principes et la loi, qui ont assuré votre force, et immortalisé votre triomphe. La nation, indignement trompée, ne sollicitera pas de vous un acte de vengeance ; le monde en attend un grand acte de justice.

« Qu'ils seront déjà sévèrement punis, les ennemis de notre liberté, lorsqu'ils apprendront ce que vous avez fait depuis 3 jours, et ce que le peuple de la capitale n'a pas fait ! Qu'ils seront humiliés de leur succès d'un moment, lorsqu'ils sauront combien leur crime a fait éclore de vertus !

« Français, citoyens du département de l'Hérault, nous venons pour tous nos compatriotes, pour nous-mêmes, vous offrir les témoignages de notre reconnaissance et de notre amour ; nous